

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code Général des collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par le service du commerce de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de la braderie organisée le samedi 20 août 2022, par le service du commerce afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

CIRCULATION URBAINE**ARRETE :**

AUTORISATION

Article 1 : Les commerçants situés autour de la mairie participant à la braderie, sont autorisés à débiller devant leur commerce, samedi 20 août 2022, de 09h00 à 20h00, à l'exception de « Chris Mode » qui s'installera devant la boutique de « Ephélide ».

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, la Police Municipale, le Garde Champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 août 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

